



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-324
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – POSE DE VOLETS ROULANTS
14 RUE FREGERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 15 juin 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux, rue fréguère.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SCI EKIM est autorisée à occuper le domaine public pour installer un échafaudage roulant sur trottoir devant le 14 rue Frégère afin de réaliser des travaux de pose de volets (parcelle cadastrée BB 148), **du lundi 22 juin 2026 au samedi 11 juillet 2026 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 :

Les travaux sont interdits sur la voie publique le mercredi jour de marché.

Article 3 :

L'échafaudage roulant devra être implanté de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules. Toute gêne constatée devra être levée par l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SCI EKIM.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux

Article 6 :

L'entreprise SCI EKIM devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 7 :

L'entreprise SCI EKIM veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10: Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint
Georges ELNECAVE

